

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/ST/OC

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DES CAPUCINES
POUR DEMENAGEMENT**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS SEIGNEUR, en date du 31 août 2026, d'arrêté réglementant le stationnement pour un déménagement, rue des Capucines, le 16 septembre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le déménagement, rue des Capucines, effectué par l'entreprise DEMENAGEMENTS SEIGNEUR, nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 16 septembre 2026, de 07h00 à 17h00, rue des Capucines, au droit du n°58:

- L'entreprise DEMENAGEMENTS SEIGNEUR sera exceptionnellement autorisée à stationner avec un camion de déménagement,
- Le stationnement sera interdit et réservé sur 3 places hors PMR,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise DEMENAGEMENTS SEIGNEUR et maintenue pendant toute la durée du déménagement et en apportera une preuve à la Commune ;

ARTICLE 3 : L'entreprise DEMENAGEMENTS SEIGNEUR prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- DEMENAGEMENTS SEIGNEUR.

Fait à Champs-sur-Marne, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : 09/09/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,

Michel Colas



Le Maire,

Michel Colas

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr